

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉCIPROQUE POUR LES ENTREPRENEURS FORMATEURS

Entre les soussignés

La Société : COOP'ALPHA – C.A.E. 33-24, SCOP Anonyme
Code APE : 7022 Z
Dont le siège social est au : 13/15 allée du Colonel Fabien, 33310 Lormont
RCS : 482 371 481
Représenté par : Karine LABAT-PAPIN
En qualité de : Directrice Générale

Ci-après désigné : "Coop'alpha" ou "La CAE"
d'une part,

et,
Nom prénom
Enseigne commerciale concernée :
Ci-après désigné : "entrepreneur formateur"

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Coop' alpha est une coopérative d'activité et d'emploi (LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire – dont l'objet principal est l'appui à la création et au développement d'activités économiques d'entrepreneur.es personnes physiques. Décret n° 2015-1363 du 27 octobre 2015 relatif aux coopératives d'activité et d'emploi et aux entrepreneurs salariés)¹

Elle propose à quiconque souhaite vivre d'un savoir-faire de façon autonome de créer progressivement son propre emploi salarié au sein d'une entreprise coopérative qu'il partage avec d'autres entrepreneurs, et dont il peut devenir l'associé.

Le cadre entrepreneurial de la CAE permet de tester, développer et pérenniser une activité économique, en sécurisant sa démarche, et en bénéficiant d'un accompagnement dans la durée, pour « apprendre en faisant » le métier d'entrepreneur. (Extrait des statuts).

Au terme de 3 années d'activités au sein de la coopérative, l'entrepreneur aura à faire le choix entre s'immatriculer pour créer sa propre entreprise ou devenir sociétaire de la coopérative et participer à la vie démocratique de l'entreprise partagée tout en conservant son statut d'entrepreneur-salarié-associé¹.

Pour permettre à la coopérative et aux entrepreneur.es de réaliser et vendre des prestations de formation professionnelle continue, Coop' alpha a une déclaration d'activité sous le numéro d'activité 72330705833 enregistré auprès du Préfet de la Région Aquitaine et doit répondre aux obligations réglementaires de la formation professionnelle continue.

Les entrepreneurs formateurs réalisent et vendent leurs actions de formation dans le cadre et sous la responsabilité juridique de l'organisme de formation Coop'alpha.

¹* Le statut « entrepreneur salarié » appuyé par la loi sur l'économie Sociale et Solidaire de juillet 2014 et figurant dans le code du travail. Au terme de 3 années d'activités au sein de la coopérative, l'entrepreneur-salarié

Le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences impose à tout organisme de formation de se faire certifier pour janvier 2021. **La certification est obligatoire pour tous les organismes prestataires d'actions concourant au développement des compétences** mentionnés à l'article L. 6351-1 du code du travail, qui souhaitent bénéficier des fonds publics ou mutualisés.

La Coopérative d'Activité et d'Emploi Coop 'alpha a décidé d'engager l'organisme de formation Coop 'alpha dans un processus de certification impliquant une démarche d'amélioration continue de la qualité des prestations de formation professionnelle.

Coop 'alpha est une entreprise partagée regroupant, entre autres, plusieurs entrepreneurs constitués en pôles métiers et partageant les valeurs de l'Économie Sociale et Solidaire : coopération, solidarité, transparence, équité, travail local, utilité collective et liberté d'adhésion. Les entrepreneurs formateurs se sont réunis sous l'enseigne Coop 'alpha -Formation.

Pour assurer le niveau de qualité exigé par les textes, le présent contrat a pour objectif de présenter les droits et devoirs réciproques des entrepreneurs formateurs et de Coop 'alpha.

I - ENGAGEMENTS / MODALITÉS DE PARTICIPATION

I-1 Les engagements de l'organisme de formation Coop 'alpha

Coop 'alpha s'engage pour chaque signataire du présent contrat à :

- Rendre visible les actions concourant au développement des compétences via le site internet dédié www.coopalpha-formation.fr. en respectant les obligations légales
- Permettre l'utilisation du n° d'activité de l'organisme de formation de Coop 'alpha pour la mise en place des actions concourant au développement des compétences
- Mettre à disposition des entrepreneurs tous les procédures nécessaires au respect de la démarche qualité
- Réaliser lors d'un entretien annuel une évaluation des besoins en compétences afin d'identifier le plan de développement des compétences.
- Mutualiser les références des formations réalisées par l'organisme de formation pour les réponses des entrepreneurs
- Consolider le bilan pédagogique et financier annuel des actions de formation réalisées sous le couvert du n° d'activité de Coop' alpha selon les déclarations fournies par les formateurs
- Donner l'accès aux entrepreneurs salariés à une veille juridique via Centre-Inffo
- Favoriser l'accès à des plateformes telles que Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine (formations, services...) pour les entrepreneurs salariés
- Favoriser l'approche coopérative dans l'animation des collectifs métiers, notamment par le biais du Pôle formation

- **I-2 Les engagements de l'entrepreneur - formateur**

Le signataire du présent contrat s'engage vis-à-vis de Coop' alpha, à :

- Mener à bien ses actions en conformité avec les règles de l'art et en respectant strictement le cadre auquel est subordonné la certification de Coop' alpha
- Respecter l'application de la démarche Qualité interne et se soumettre aux contrôles internes réalisés
- Transmettre tous les éléments demandés par l'organisme de formation Coop Alpha dans le cadre de sa procédure interne, et notamment :
 - ▷ La convention ou le contrat de formation
 - ▷ La feuille d'émargement lors de la facturation (comportant les mentions obligatoires (voir modèle Coop Alpha) pour les formations organisées par l'entrepreneur et en sous -traitance comportant les mentions obligatoires (voir modèle Coop Alpha)
 - ▷ Les certificats de réalisation *Article D6353-1 du code du travail* lors de la facturation
- Maintenir sa compétence de formateur
- S'inscrire à une formation de formateurs s'il n'a jamais mené de formation en face à face et obligatoirement avant de réaliser la première prestation de formation
- Faire parvenir les certificats de réalisation au service formation,
- Respecter un engagement de non-concurrence entre les entrepreneurs de Coop' alpha. Deux enseignes commerciales s'engagent à une démarche coopérative concernant une même offre de formation
- Tenir à disposition les supports pédagogiques respectant les droits d'auteurs. Code de la propriété intellectuelle, notamment les art. L122-4 et L335-2
- Respecter la réglementation sur la Protection des données (RGPD), dans ses pratiques
- Respecter la conformité des locaux et de leur accessibilité aux personnes en situation de handicap dans le cadre des règles de l'ERP
- Utiliser du matériel conforme aux règles de sécurité et adaptés aux besoins des stagiaires,
- Participer dans la mesure du possible à la vie de l'organisme de formation Coop' alpha (réunions collectives, échanges de mails...)
- Assurer une veille informative sur les évolutions de son domaine d'activité et de l'environnement socio- économique et dans le champ de la formation

I-3 La relation aux stagiaires

L'entrepreneur-formateur s'engage à fournir aux stagiaires les éléments suivants :

- L'intitulé de l'action de formation
- Les objectifs et le contenu de la formation
- Le nom et la qualification du formateur
- Les horaires des sessions de formation
- Les modalités d'évaluation et de sanction de la formation
- Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires
- Le règlement intérieur applicable à la formation Article L. 6352-3 du code du travail
- Les certificats de réalisation

En cas de recours à la sous - traitance

- S'assurer du niveau d'expertise requis en matière d'expérience et de compétences pédagogiques de l'intervenant.
- Respecter le processus de qualité de Coop Alpha, transmettre les preuves attendues et conserver les informations demandées (fournies par le sous- traitant et conservées par l'entrepreneur)

Délégation de signature

La CAE donne délégation à l'entrepreneure pour signature des certificats de réalisation et des émargements. Tout autre document doit être visé par le représentant de la coopérative (notamment : exemple - les conventions, ou contrats).

I-4 La démarche Qualité interne :

Pour mener à bien une mission de formation, le signataire du présent contrat d'engagements réciproques s'engage donc à suivre la procédure interne et utiliser l'ensemble des documents mis à sa disposition par l'organisme de formation Coop' alpha.

II-ANNEXE AU CONTRAT : LA DÉMARCHE QUALITÉ

L'engagement de l'entrepreneur salarié de la coopérative vise à répondre à la démarche Qualité interne mise en place pour les actions concourant au développement des compétences qui entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle. L'entrepreneur s'engage donc, à chaque étape de son activité, à respecter les actions à mener, à utiliser les documents fournis et présents dans le Next-cloud ou le site internet www.coopalpha-formation.fr.

Il s'engage également à faire remonter à l'organisme de formation Coop' alpha, les éléments de preuves demandés dans le décret Qualité.

Conformément au contrat signé entre l'entrepreneur et Coop' alpha (contrat CAPE ou contrat CESA) ; à partir du 1er janvier 2023, en contrepartie des services fournis sur la démarche qualité et la certification « Qualiopi », un forfait de 250€ est imputé sur le compte d'activité de l'entrepreneur dès la signature du contrat d'engagement réciproque entre Coop' alpha et l'entrepreneur portant sur les obligations liées à la démarche qualité de la formation.

Ce forfait est appliqué pour l'année en cours, quelque soit la date d'entrée. Le montant de ce forfait est révisable par décision de l'assemblée générale statuant sur cette décision. Les décisions de l'assemblée générale statuant sur le forfait s'appliqueront de fait à ce contrat d'engagement

III- ACCORD

Je soussigné, _____, m'engage à respecter les modalités stipulées dans le présent contrat d'engagements réciproques.

Conséquence en cas de non-respect du présent contrat d'engagements : Le non-respect de ces obligations peut entraîner l'interdiction d'utiliser le n° d'organisme de formation de Coop' alpha. Le retrait est prononcé par la commission formation après avoir reçu les arguments des parties.

Coop' alpha se réserve le droit de suspendre tout processus non conforme à ses obligations d'organisme de formation.

IV- DURÉE DE L'ENGAGEMENT

Le présent accord reste valide durant toute l'existence d'un lien contractuel (CAPE ou CESA) entre l'entrepreneur et Coop Alpha.

V- RÉSILIATION DE L'ENGAGEMENT

Le présent contrat pourra être résilié par courrier de l'une ou l'autre des parties signataires à la fin de chaque période annuelle.

Par ailleurs, le départ par l'entrepreneur de l'organisme de formation Coop Alpha entraîne la résiliation automatique du présent contrat à compter du jour de sa « sortie » de Coop Alpha. Ainsi, l'entrepreneur formateur ne peut plus utiliser le n° de déclaration de formation de Coop Alpha et ne peut plus mener des actions de formation au sein de Coop Alpha.

Fait à, le.....

En deux exemplaires

Pour l'entrepreneur, formateur
(signature précédée lu et accepté)

Pour Coop' Alpha,
la Directrice Générale, Karine LABAT-PAPIN,
(signature/cachet)